

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026066

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 19                                     | 14       | 19         |
| Date de la convocation :<br>08/06/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 19                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT**

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de commune des 4B Sud Charente ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été

déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Considérant la candidature unique de Monsieur Guy DECELLE pour le représentant titulaire et la candidature unique de Monsieur Philippe VERGNION pour le représentant suppléant ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée :**

1- De désigner en qualité de représentant de la commune de VAL DES VIGNES au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **Monsieur Guy DECELLE**, Maire, comme **représentant titulaire**
- **Monsieur Philippe VERGNION**, 1er Adjoint, comme **représentant suppléant**

2- Dit que la présente délibération sera notifiée à la CDC 4B Sud Charente..

3- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*